

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**REUNION DU 3 FEVRIER 2011**

**DELIBERATION**

**Numéro CA : 11 – 01 – 002**

**Dossier numéro 2 : Budget primitif 2011 - détermination des dépenses prévisionnelles.**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 décembre 2010, s'est réuni le jeudi 3 février 2011 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs)

Étaient présents :

**Madame Solange BERLIER,**

**Messieurs Jean François BARNIER - Jean Claude BERTRAND - Georges BONNARD – Jean Paul BURDIN (Vice-Président) -Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice - Président) - Jean Claude CHARVIN - François COMBES – Dominique CROZET - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice - Président) - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean Claude REYMOND - Raymond VACHER.**

Étaient excusés :

**Messieurs Jean Paul DEFAYE - Paul DUCRUET - Alain LAURANDON (pouvoir donné à André CELLIER) - Jean Jacques REY (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT)**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	09/02/2011
à l'adresse de réception le	03/02/2011
N° de l'acte	CA 11 - 01 - 002

## Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de budget est conforme au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 16 décembre dernier. Il doit permettre de prendre en compte les contraintes budgétaires des collectivités territoriales qui contribuent à son financement, tout en maintenant les orientations définies par le SDIS les années antérieures, essentiellement en matière d'investissement.

☞ Poursuite du programme immobilier qui coure jusqu'en 2014 et qui aura permis, depuis l'année 2000, de reconstruire ou restructurer pas moins de 38 centres d'incendie et de secours, soit une moyenne de 2 à 3 opérations par an.

☞ Poursuite de la modernisation des matériels, pour les engins d'intervention d'une part, mais également dans le domaine de la gestion de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (bips d'alerte plus adaptés aux contraintes professionnels des volontaires)

☞ Actions destinées à améliorer la sécurité des personnels, notamment à travers les actions de formation et avec de nouveaux outils de formation.

☞ Actions de reconnaissance envers les sapeurs-pompiers du corps départemental, à travers notamment la poursuite du financement des mesures prévues par le décret du 13 octobre 2009 (bien que les principales mesures issues de ce texte aient été appliquées par le conseil d'administration dès 2010)

Pour parvenir à ce résultat, il conviendra de rechercher des sources d'économie au niveau de la section de fonctionnement, tant parmi les charges à caractère général que dans les dépenses de personnel.

### I – La section de fonctionnement : 57,600 M €

Compte tenu des recettes prévisionnelles évoquées précédemment, les dépenses de fonctionnement 2011 pourraient être arrêtées à 57,600 M € :

#### ☞ *Concernant les charges à caractère général.*

Certaines évolutions budgétaires sont incompressibles, notamment celles provenant des augmentations du prix des énergies ou de certaines prestations de service (contrats de maintenance et d'entretien des matériels notamment)

En contre partie, d'autres prévisions de dépenses pourraient être maintenues au même niveau que les crédits votés en 2010 (tenues d'intervention, fournitures administratives, téléphonie...)

D'une manière générale, les charges à caractère général – hors énergies - devraient ainsi enregistrer une progression proche de 0,7 %.

#### ☞ *Concernant les dépenses de personnel.*

Elles pourraient connaître une progression limitée à 1,5 %

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	09/02/2011
Accusé réception le	09/02/2011
N° de l'acte	CA 11 - 01 - 002

☞ *Concernant les frais financiers.*

Le poste budgétaire concernant les frais financiers devrait diminuer de 60 000 € en 2011, grâce notamment aux conséquences de la gestion de la trésorerie et de la gestion active de la dette (remboursement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2010 d'un emprunt)

☞ *Concernant l'épargne.*

Les dépenses de fonctionnement (amortissement et virement à la section d'investissement) destinées à financer les investissements pourraient être gelées en 2011.

☞ *Concernant les dépenses imprévues.*

Une provision pourrait être inscrite au BP en raison de l'existence de certains contentieux devant les juridictions.

L'ensemble de ces efforts permettra de financer dès 2011 les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret du 13 octobre 2009 sur les sapeurs-pompiers volontaires, et qui devraient impacter les crédits destinés à la formation.

## II – La section d'investissement : 14,650 M €

Elle comprend 3 types de dépenses :

☞ Les opérations d'investissements pour un montant de 13,805 M €.

☞ Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 0,640 M €.

☞ Les autres dépenses (amortissement des subventions transférables) pour un montant de 0,205 M €.

### A – Les opérations d'investissement (travaux et acquisitions) :

En raison de l'accélération du programme immobilier, l'effort en matière d'investissement reste plus élevé que les années précédentes. La décision numéro 3 détaille les opérations prévues cette année et pour les années à venir.

En 2011 et 2012, la priorité sera donnée à la mise en place du réseau de transmission Antarès, qui permettra de disposer d'une infrastructure commune pour les transmissions de la police, de la gendarmerie et des SDIS. Dans ce cadre, le SDIS de la Loire doit procéder au changement de tous les bips d'alerte affectés aux sapeurs-pompiers volontaires, ce qui permettra à cette occasion d'améliorer la gestion de leur disponibilité.

Pour financer ces nouveaux équipements, le bureau a proposé de différer certains investissements destinés à renouveler le parc des engins d'intervention (2,5 M € au lieu de 3,5 M €)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
Date	09/02/2011
Date de réception	09/02/2011
N° de l'acte	CA 11 - 01 - 602

B – Le remboursement du capital des emprunts :

Le capital devant être remboursé aux organismes bancaires s'élèvera à 0,640 M € en 2011 (contre 0,70 M € en 2010), en raison du remboursement par anticipation d'un prêt.

Le stock de la dette – actuellement de 9,681 M €, devrait presque doubler dans les deux années à venir, dans le cadre du financement du programme immobilier. A titre d'information, ce stock de la dette était de 20 M € en 2004.

Dès 2013, le SDIS devrait entrer à nouveau dans une phase de désendettement, avec un remboursement du capital des emprunts qui sera supérieur aux prêts à contracter.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le Conseil d'Administration prend la délibération suivante :**

**Article 1 :**

La section de fonctionnement – votée par chapitres – est arrêtée à 57 600 000 €, conformément à l'annexe 1.

**Article 2 :**

La section d'investissement – votée par articles – est arrêtée à 14 650 000 € conformément à l'annexe 2.

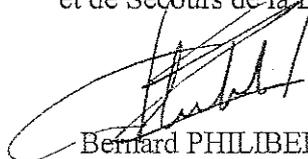
**Article 3 :**

Une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 110 000 € est votée, conformément à l'annexe n°3.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Résultat du vote : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	09/02/2011
accusé réception le	09/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11-01-002

# Annexe 1 : dépenses de fonctionnement 2011.

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	3 751 500 €
61	SERVICES EXTERIEURS	3 508 120 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 612 830 €
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	295 000 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	40 847 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	233 550 €
66	CHARGES FINANCIERES	581 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5 870 400 €
022	DEPENSES IMPREVUES	359 000 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	539 600 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>57 600 000 €</b>

## Annexe 2 : dépenses d'investissement 2011.

CHAPITRES	ARTICLES	INITIULES	MONTANTS
	001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €
16	1 641	Emprunts	640 200 €
	16 874	Autres dettes à rembourser aux communes	0 €
	2 041	Subventions d'équipement aux communes	0 €
20	2 031	Frais d'études	100 000 €
	205	Concessions, droits similaires, brevets et licences	171 000 €
	208	Autres immobilisations incorporelles	0 €
21	2 111	Terrains nus	0 €
	2 115	Terrains bâtis	0 €
	21 312	centres d'incendie et de secours	0 €
	21 351	Installations, aménagements bâtiments publics	305 000 €
	21 531	Réseaux de transmissions	1 487 000 €
	21 532	Réseaux d'alerte	160 000 €
	21 561	Matériels roulants d'incendie et de secours	2 500 000 €
	21 562	Matériels d'incendie et de secours	383 000 €
	21 568	Autres matériels d'incendie et de secours	90 000 €
	21 571	ateliers	6 000 €
	21 578	autre matériel et outillage technique	32 000 €
	2 158	Autres	17 000 €
	2 183	Matériels informatiques	177 000 €
	2 184	Matériels de bureau et mobilier	261 000 €
	2 188	Autres immobilisations incorporelles	216 000 €
23	231 312	Immobilisations corporelles en cours - constructions	7 900 000 €
	040	Amortissement des subventions transférables	204 800 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>14 650 000 €</b>

### **Annexe 3 : Provision pour risques et charges exceptionnels.**

Une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 110 000€ est établie.

Dans le cadre de la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Terrasse, la société EGBT - sous-traitant de l'entreprise TRONCHON pour le lot n°3 gros œuvre - a du faire appel à des sous-traitant de rang 2 pour achever la prestation demandée, notamment pour la fourniture de béton.

Cette opération s'est concrétisée par la signature d'une convention de délégation de paiement entre le SDIS de la Loire, la société EGBT et chaque sous-traitant de rang 2.

Le paiement de ces derniers ne pouvant s'effectuer par voie directe, la société EGBT percevait les sommes dues par le SDIS pour ensuite les leur reverser. Cependant, début 2010, la société EGBT a cessé son activité ne payant par conséquent pas le reste des sommes dues à ces sous-traitants de second rang.

A ce jour, le montant non perçu par ces entreprises est évalué à 110 000€. Ces entreprises ont assigné le SDIS42 en justice dans le but d'être réglé du service rendu à l'établissement.

Dans l'attente de la décision de justice qui devrait être rendue en 2011, il est donc nécessaire de provisionner le montant global de 110 000€ lié à cette opération.